

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1, L.2224-18 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** l'intervention de la SCEB sur l'installation électrique des bornes forrains du parking des Sapins ;

**Considérant**, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de déplacer le marché hebdomadaire sur la place Centrale **tous les vendredis, à partir du 17 mars 2023, jusqu'à nouvel ordre**, et d'interdire le stationnement,

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur le parking de la Place Centrale, **tous les vendredis, à partir du 17 mars 2023, de 6 heures 00 à 15 heures 00** afin de permettre l'installation et le démontage du marché hebdomadaire.

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place des équipements de sécurité et de la signalisation ainsi que son maintien en condition sont à la charge des services techniques de la commune des Rousses.

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Rousses.

### Article 5 :



Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 14 mars 2023

Le Maire,

  
  
Christophe MATHEZ